



N° d'ordonnance: 8768-U

Remplace: 8468-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation
et du commerce (T.U.A.C.), section locale 501,
St-Léonard (Québec),

syndicat,
(co-requérant),

- et -

2758-5793 Québec Inc.,
Vallée Jonction (Québec)

employeur,
(co-requérant).

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles, par ordonnance datée du 11 avril 2003, a accrédité les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (T.U.A.C.), section locale 501 à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de 2758-5793 Québec Inc.;

ET ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a reçu des requérants une demande conjointe, en vertu de l'article 18 du *Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)*, en vue de modifier ladite ordonnance de façon à changer l'adresse de l'employeur;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande et étude des observations des parties en cause, le Conseil a déterminé qu'il y avait lieu de faire droit à la demande.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que ladite ordonnance soit modifiée, et la modifie par la présente, en remplaçant la description de l'unité de négociation accréditée qui y figure par la suivante:

N° d'ordonnance: 8768-U

«tous les chauffeurs à l'emploi de 2758-5793 Québec Inc., travaillant dans ses établissements situés au 218, chemin de Bretagne, Boucherville (Québec) J4B 5E4 et au 431, chemin de l'Écore, R.R. #1, Vallée Jonction (Québec) G0S 3J0.»

DONNÉE à Ottawa, ce 24^e jour de décembre 2004, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Jean Gosselin
Greffier et Directeur régional
Région du Québec

Référence: n° de dossier 24660-C